



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A120-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION
Annule et remplace n°118/2026**

860 route de la Marcotte Capsus

Le Maire de la Commune de GER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise AGTP (65290 JUILLAN), représentée par M ALVES Jean, en date du 30 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation routière sur la voie départementale dite route de la Marcotte Capsus dans le cadre de travaux d'enrobés à chaud chez la SCI THARAN ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du mercredi 5 août et jusqu'au vendredi 7 août 2026, durant la durée de l'intervention estimée à une demi-journée, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules sur la voie départementale dite route de la Marcotte Capsus dans le cadre de travaux d'enrobés à chaud au n° 860 (SCI THARAN).

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Un basculement de circulation sur la chaussée opposée
- Une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise AGTP dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par ses soins, sera levée.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le directeur de l'entreprise AGTP représenté par M ALVES.

Fait à GER, le 30 juillet 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.